

Motion pour un accueil des enfants répondant enfin aux besoins des familles yverdonnoises

La disponibilité de places en accueil de jour de l'enfance, que ce soit en préscolaire (0 à 4 ans) ou en parascolaire (4 à 12 ans), contribue fortement à l'attractivité d'une ville. C'est la première question posée lors du choix à faire par les familles pour leur lieu de résidence futur, avant même le taux d'imposition. C'est aussi un paramètre important pour une « Ville Amie des Enfants ».

L'accès à un accueil de qualité a des effets très positifs sur le taux d'activité des parents, et par là, sur leur capacité contributive. Répondre ainsi aux attentes des parents en matière d'accueil de jour fait partie d'un cercle vertueux : qualité de vie des enfants et des parents et rentrées fiscales profitant à tous. Et quand un parent seul peut travailler parce que ses enfants sont accueillis par des professionnels dans un cadre sûr et régulier, il n'émerge plus à l'aide sociale.

L'accueil de l'enfance est également un outil majeur d'intégration ainsi que de détection en cas de négligence ou de maltraitance par le milieu familial, et de diagnostic précoce de troubles du développement de l'enfant.

Yverdon-les-Bains se situait dans le bas de l'échelle suisse et vaudoise en terme d'accueil de l'enfance mais avec l'ouverture annoncée d'une centaine de places parascolaires endéans les deux ans, la Ville répondra mieux aux besoins d'accueil des écoliers. Par contre seuls 50 % des besoins d'accueil préscolaire sont pris en compte (Etude Microgis – Juillet 2018). Nous pouvons et devons faire mieux.

Nous sommes dans une bonne temporalité pour améliorer et accroître le dispositif existant. De nombreux quartiers se développent et le soutien financier dans le cadre de la **Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants** se renforce. Dès le 1^{er} janvier 2019, le salaire des encadrants éducatifs est subventionné par la **Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants** à hauteur de 30% pour les réseaux qui pratiquent un rabais pour les fratries. L'aide au démarrage, de Fr 5'000.- pour une place en crèche, pourrait également nous inciter à en créer pour les tout-petits. Et le programme d'impulsion de la Confédération, entré en vigueur le 1^{er} février 2019, amène également un soutien supplémentaire à l'ouverture de nouvelles places d'accueil.

Une autre problématique se pose également. Quand il y a des places vacantes à disposition des familles, il faut encore que celles-ci puissent y accéder financièrement. Il est capital de veiller à ce que la contribution des parents pour la garde de leurs enfants ne dépasse pas un seuil de 15 %. Un taux d'effort trop important peut amener les parents à arrêter de travailler, à se précariser et/ou à chercher des solutions de garde bricolées, au détriment de leurs enfants.

La grille de tarification date de 2008 et n'a pas évolué depuis la création du RéAly. Le moment semble donc adéquat pour repenser complètement cette grille. Sachant que la loi interdit de facturer plus que le coût réel de l'accueil, il faut rester attentifs à ne pas faire porter à la classe moyenne l'effort de combler le déficit consécutif d'un tarif trop bas pour les personnes au bénéfice des régimes sociaux. A titre d'exemple, actuellement, le taux d'effort est le plus élevé pour les familles avec un revenu de fr 9'000.- soit 16.5% en préscolaire et 12.8% en parascolaire pour **un seul** enfant (cf schémas *infra*). Il serait bon aussi d'augmenter le seuil d'entrée dans le barème puisque les régimes sociaux assument les frais de garde, ainsi que de baisser le seuil à partir duquel les familles paient le coût réel de l'accueil.

Avec une grille de barèmes mieux équilibrée, on devrait pouvoir réduire le coût global de l'accueil, en alléger le poids pour les familles, maintenir les conditions de travail actuelles pour les employés ainsi que les taux d'encadrement.

Certains points du règlement pourraient également être retouchés à l'aune de cette révision. Nous souhaitons entre autres voir corrigée la contradiction existant dans le règlement actuel entre son point 3.2 qui assimile le chômage, la formation et les mesures d'insertion à l'activité professionnelle et l'article 4.1 qui, empêchant le parent au chômage, au bénéfice d'une mesure d'insertion ou en formation, de placer son enfant plus de deux jours, lui interdit *de facto* l'accès à une possible réinsertion professionnelle.

Nous demandons donc à la Municipalité de bien vouloir étudier la possibilité de :

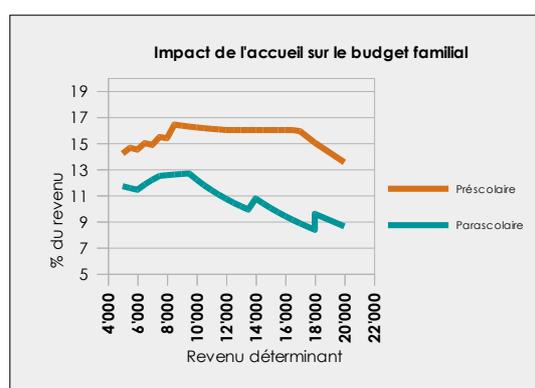
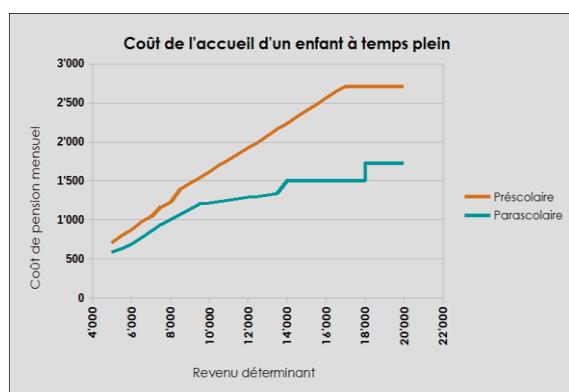
intégrer dorénavant systématiquement dans les futurs plans de quartier une Unité d'Accueil Pour Écoliers, une garderie et/ou une nurserie,

repenser la grille des barèmes pour répartir au mieux le taux d'effort des familles,

réviser le règlement actuel du **Réseau d'Accueil de jour yverdonnois** de manière à offrir des places d'accueil aux enfants dont les parents sont au chômage ou en recherche d'emploi, afin de rendre ceux-ci aptes au placement,

prévoir des solutions innovantes telles que la mise à disposition de locaux pour des crèches familiales ou des jardins d'enfants. Ces derniers libèrent des places dans les structures existantes et permettent aux enfants d'expérimenter la vie en groupe ou de vivre une première séparation. Pour les enfants allophones, ces mini-structures les préparent à l'entrée à l'école par l'apprentissage du français par immersion

et **évaluer**, après presque 3 ans de fonctionnement, de la qualité des prestations et de la satisfaction des utilisateurs des Accueils Pour Écoliers en Milieu Scolaire. Il pourrait être intéressant d'utiliser ces informations pour développer de nouveaux APEMS dans les classes libérées par l'ouverture du collège des Rives.



Motion remise à Mme la Présidente du Conseil communal, le 20 juin 2019

Signée par

Pascale Fischer

Gildo Dall Aglio

Mireille Scholder

Ervin Sheu

Mireille Banderet